

## ASSEMBLEE DE CORSE

### DELIBERATION N° 03/257 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT LE DECLASSEMENT DE SIX DELAISSES DE ROUTES SITUES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PALASCA AU BORD DE LA ROUTE NATIONALE 197 AUX FINS DE CESSON, A TITRE GRATUIT, AU PROFIT DU CONSERVATOIRE DE L'ESPACE LITTORAL ET DES RIVAGES LACUSTRES

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2003

L'An deux mille trois, et le vingt-cinq septembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

#### **ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

ALLEGRI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANTONA Joseph, BOSCHI-ANDREANI Marie-Jeanne, CHAUBON Pierre, CHIARELLI Joseph, CICCADA Vincent, CROCE Laurent, FELICIAGGI Robert, FERRANDI Jules-Laurent, FRANCESCHI Henri, GALLETI François, GANDOLFI-SCHEIT Sauveur, GRISONI Marie-Thérèse, GUERRINI Simone, JALPI Jean, LANFRANCHI Mireille, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MURACCIOLI Martin, PERETTI Philippe, PIETRI Don Pierre, RIOLACCI François-Xavier, ROSSI José, SANTINI Ange, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, TOMA Jean-Toussaint, VERSINI Sauveur

#### **ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

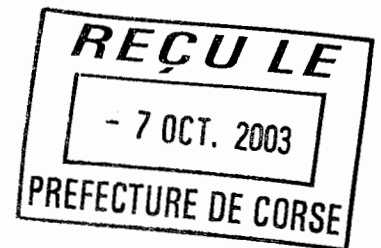
M. BUCCHINI Dominique à M. STEFANI Michel  
M. CASTA Pierre-Jean à M. FRANCESCHI Henri  
M. COLONNA Jean-Charles à M. JALPI Jean  
M. GERONIMI Jean-Valère à M. CICCADA Vincent  
M. LUCIANI Paul-Antoine à M. RIOLACCI François-Xavier  
M. LUCIANI Toussaint à M. TOMA Jean-Toussaint  
M. PIERI Pierre-Timothée à Mme GRISONI Marie-Thérèse  
M. RUAULT Paul à M. ANTONA Joseph

#### **ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.**

ALBERTINI Jean-Louis, ALESSANDRINI Alexandre, CECCALDI Pierre-Philippe, CIABRINI Jean-Marc, FILIPPI César, MOTRONI Jean, MOZZICONACCI Madeleine, PATRIARCHE Paul, QUASTANA Paul, RICCI Dominique, ROMITI Gérard, SIMEONI Marcel, SISCO Henri, TALAMONI Jean-Guy, VINCIGUERRA Marie-Jean.

### L'ASSEMBLEE DE CORSE

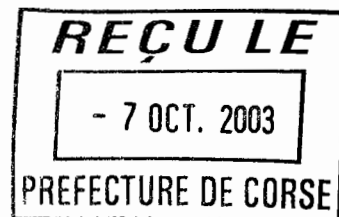
**VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,



- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002.92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** les courriers du Service des Domaines et du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE PREMIER :**



**APPROUVE** d'une part, le déclassement de six délaissés situés sur le territoire de la commune de Palasca (RN 197) pour une superficie de 19 538 m<sup>2</sup>, issus de l'expropriation menée dans le cadre du projet de l'Ostriconi et d'autre part, la cession de ces parcelles, à titre gratuit, au profit du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres, tel qu'il est présenté dans le présent rapport, joint en annexe.

**ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à prendre un arrêté de déclassement et à signer l'acte de cession, en la forme administrative, afférent à cette affaire.

**ARTICLE 3 :**

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 25 septembre 2003

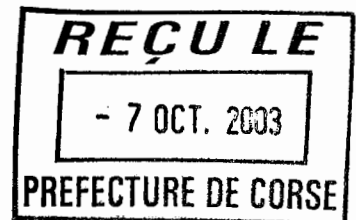
Pour copie certifiée conforme à l'original  
pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation  
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

**Serge TOMI**

Le Président de l'Assemblée de Corse,

**José ROSSI**

**ANNEXE**



**RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE****DECLASSEMENT DE SIX DELAISSES DE ROUTE SITUES  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PALASCA  
AU BORD DE LA ROUTE NATIONALE 197 AUX FINS DE CESSON AU PROFIT  
DU CONSERVATOIRE DE L'ESPACE LITTORAL ET DES RIVAGES LACUSTRES**

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse la proposition de déclassement de six délaissés d'une superficie totale de 19 538 m<sup>2</sup>, lesquels sont issus de l'expropriation menée dans le cadre de la réalisation du projet de l'Ostriconi. Ces terrains ne revêtent plus aucun intérêt pour le domaine public routier national.

Lors de sa séance du 31 janvier 2003, l'Assemblée de Corse a accepté le principe de déclassement aux fins de cession d'un délaissé d'une superficie de 4 614 m<sup>2</sup> au profit du Conservatoire du Littoral situé dans le même secteur que ceux examinés ce jour.

Cette cession est destinée à permettre au Conservatoire du Littoral de poursuivre une politique de cicatrisation et de réhabilitation des délaissés, politique qui s'inscrit dans le cadre d'un projet global d'aménagement et de gestion du site classé de l'Ostriconi, visant à organiser l'accueil du public en toute sécurité et à préserver ce lieu, notamment au regard d'éventuels départs de feu.

Dans ce même esprit, la Collectivité Territoriale de Corse va aménager une aire de repos et la Communauté des Communes, une aire de repos et un accès à la plage.

En outre, le Conservatoire du Littoral cicatrisera l'actuelle station de transit des déchets que la Communauté des Communes va transférer dans un autre endroit.

Compte tenu de ces divers aménagements, le Conservatoire du Littoral sollicite une cession gratuite de l'ensemble des délaissés.

L'estimation faite par le Service des Domaines pour la somme de 1,52 € le m<sup>2</sup> (29 697,74 €) sera retenue pour le calcul des frais d'enregistrement, à la charge de l'acquéreur.

